

Le conseiller principal et coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels oeuvre sous la direction du Sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Le Bureau du coordonnateur est responsable d'élaborer, coordonner et implanter les politiques, lignes directrices et procédures pour assurer que le ministère des Affaires extérieures se conforme aux exigences de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels. Le Bureau sert également de point de contact pour l'enregistrement de la collecte de renseignements et les sondages sur l'opinion publique. De plus, il est responsable de la revue des dossiers inactifs du Ministère qui doivent être transférés aux Archives nationales.

Le Bureau d'AIPRP est constitué de quatre agents et trois employés de soutien qui s'occupent à temps complet de l'administration des deux Lois. Toutes les demandes au ministère des Affaires extérieures en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, qu'elles soient soumises au Canada ou à un des postes à l'étranger, sont traitées par le Bureau du coordonnateur à Ottawa. Parfois, le traitement d'une demande exige que l'on obtienne les dossiers ou des renseignements d'un poste à l'étranger - un processus qui peut prendre quelques semaines.

Le Gouvernement du Canada reçoit des documents et des renseignements qui sont fournis à titre confidentiel par les gouvernements des Etats étrangers. Par conséquent, il s'avère nécessaire pour le Bureau d'entreprendre des consultations avec les gouvernements étrangers. Normalement, ces consultations prennent de six à huit semaines à compléter et se déroulent par l'entremise de nos postes à l'étranger. Aussi, les institutions fédérales sont encouragées à consulter le ministère des Affaires extérieures afin qu'il puisse déterminer jusqu'à quel point les renseignements ont été fournis à titre confidentiel ou que leur divulgation porterait préjudice à la conduite des affaires internationales. Le ministère accumule une quantité appréciable de renseignements commerciaux fournis par des compagnies oeuvrant à l'étranger, exigeant qu'il consulte ces tiers de manière régulière. L'unité d'AIPRP s'occupe également de demandes de déclassification et de divulgation de documents canadiens soumises par les gouvernements étrangers.